



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.105/C.2/SR.594
27 mars 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

SOUS-COMITE JURIDIQUE

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 594ème SEANCE

tenue au Centre international de Vienne, à Vienne,
le lundi 25 mars 1996, à 10 heures.

Président : M. MIKULKA (République tchèque)

SOMMAIRE

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES A L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUEL L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DANS L'INTERET DE TOUS LES ETATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIEREMENT DES BESOINS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date de distribution du présent document*, au Chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0710.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES A L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUEL L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DANS L'INTERET DE TOUS LES ETATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIEREMENT DES BESOINS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (A/AC.105/607 et Corr.1; A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3; A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1; A/50/20)

1. Le **PRESIDENT** appelle l'attention des participants sur l'annexe II du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr.1), qui contient le rapport du Président du Groupe de travail chargé de l'examen du point considéré. Le document de travail présenté par un certain nombre de délégations à la session de 1995 et le document de travail présenté par l'Allemagne et la France à cette même session sont soumis dans une version révisée à l'attention du Sous-Comité, sous les cotes A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1 respectivement. Un document de travail informel présenté durant la session de 1995 par le Président du Groupe de travail chargé d'examiner ce point fait l'objet de l'appendice de l'annexe II du rapport du Sous-Comité.
2. Les travaux du Sous-Comité juridique consacrés aux avantages retirés des activités spatiales ont été revus par son organe de tutelle, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa dernière session (voir le document A/50/20, par. 126 à 139 et 187 c)).
3. Enfin, dans sa résolution 50/27, l'Assemblée générale a recommandé qu'à sa présente session, le Sous-Comité juridique, compte tenu des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, continue d'examiner la question, par l'intermédiaire de son groupe de travail.
4. **M. FIUZA NETO** (Brésil) dit que le document de travail parrainé par les délégations de l'Allemagne et de la France, en particulier sous sa forme révisée (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1), représente un progrès majeur, dans la mesure où il expose, de façon méthodique, le point de vue de ses auteurs sur la question et ouvre la voie à un consensus. Le document de travail révisé qui est présenté par sa propre délégation et par 11 autres délégations (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3) démontrera, il l'espère, l'attitude constructive adoptée par ses auteurs en la matière. Le principal objectif est de formuler un texte que toutes les délégations puissent accepter et qui permette d'envisager une approche souple de la création de mécanismes visant à réduire la dépendance et à élargir les connaissances en matière d'activités spatiales. Les besoins des pays en développement en connaissances spatiales sont plus essentiels que ceux des pays dotés de capacités spatiales et donc plus urgents. De l'avis de sa délégation, la question relative aux avantages retirés des activités spatiales est la principale question dont est saisi le Sous-Comité en raison de son potentiel pour la coopération internationale.
5. La version révisée des deux documents de travail a été motivée par le document de synthèse établi à partir des précédentes versions que le Président du Groupe de travail chargé de l'examen de ce point a distribué à la fin de la session précédente (A/AC.105/607 et Corr.1, annexe II, appendice). M. Fiuza Neto espère qu'ils lui apporteront des éléments supplémentaires de nature à faciliter les discussions du Groupe.
6. **M. HECKER** (Allemagne) dit que les délégations allemande et française, encouragées par l'accueil favorable réservé à leur document de travail sur les avantages retirés des activités spatiales à la précédente session, en ont maintenant présenté une version révisée (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1). Ce document a été rédigé sous la forme d'une résolution de l'Assemblée générale pour tenir compte du souhait, exprimé par certaines délégations, de disposer d'un document officiel sur ce point. Des précisions, résultant des observations faites par les délégations, ont été apportées dans le dispositif du texte. De l'avis des auteurs, ce document révisé illustre une approche constructive de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les Etats compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Les auteurs espèrent qu'il offrira une base commune qui permettra de dégager un consensus parmi les membres du Sous-Comité.

7. **M. KIM** (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien qu'il se félicite du soin apporté à la préparation des deux documents de travail révisés, il doute qu'une déclaration sur le sujet considéré soit nécessaire. En outre, où un texte de cette nature mènerait-il le Sous-Comité ? Sur le premier point, sa délégation doit encore être convaincue de la nécessité, au plan juridique ou pratique, d'élaborer un nouveau cadre pour la coopération internationale. A son avis, les Etats Membres sont déjà suffisamment éclairés à cet égard par la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de 1963 et par le Traité de l'espace de 1967. Une coopération et des échanges scientifiques et technologiques très profitables ont été établis entre les Etats, sur une base multilatérale et bilatérale. Par exemple, son propre gouvernement, un des chefs de file dans ce domaine accueillera bientôt, à Colorado Springs, la Conférence internationale sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale. M. Kim ne voit pas en quoi une nouvelle déclaration ou un ensemble de principes sur ces questions seraient utiles et il craint même qu'ils ne créent des difficultés qui pourraient entraver le développement de la coopération.

8. Sur le deuxième point, M. Kim pense toujours que la question à l'étude devrait servir de point de départ à un échange d'idées et d'information sur les aspects juridiques des avantages retirés des activités spatiales. Il ne croit pas que le Sous-Comité ou le Groupe de travail chargé de l'examen de ce point devrait entamer des négociations sur de nouveaux instruments concernant des questions théoriques ou des activités de programmes. En choisissant les thèmes de discussion, le Groupe de travail doit prendre en compte la nécessité de les examiner et la finalité d'un tel examen. M. Kim considère qu'il serait de l'intérêt du Sous-Comité de se faire rapidement une idée précise des objectifs et des mesures proposés dans les documents de travail dont il est saisi.

9. **M. GONZALEZ** (Chili), se référant en particulier à l'intervention du représentant des Etats-Unis, rappelle que le Sous-Comité a pour mandat de définir des normes juridiques et non de philosopher. Le troisième alinéa du préambule de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace. Cette considération devrait également rester présente à l'esprit des membres du Sous-Comité.

La séance est levée à 10 h 40.